

Fiche repère

Les sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN)

Qu'est-ce qu'une SPLA-IN ?

La SPLA-IN est un outil d'aménagement créé par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, qui autorise l'État ou l'un de ses établissements publics à créer avec au moins une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN), compétente pour organiser, réaliser ou contrôler toute action ou opération d'aménagement relevant de la compétence de ses actionnaires (articles L. 327-1 et suivants du code de l'urbanisme), en l'occurrence de l'État à travers son établissement public d'aménagement, sur le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN).

À quoi sert-elle ?

Ce dispositif a été proposé par M. Jean-Michel BAYLET, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, lors du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

La création de cet outil favorise la coopération opérationnelle entre l'État et les collectivités locales.

En effet, les collectivités locales disposent déjà d'outils juridiques leur permettant de créer des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Cependant, l'État ne peut prendre part au capital d'une SPLA. Il en est de même pour les collectivités locales qui ne peuvent être associées au capital d'un établissement public d'aménagement (EPA) pour intervenir sur une OIN, même si elles sont associées à la gouvernance des EPA.

La SPLA-IN permet d'aménager un territoire et donc d'intervenir sur plusieurs opérations sur ce territoire et de simplifier la gouvernance des projets d'aménagement majeurs tout en limitant les risques financiers pour les actionnaires. La gouvernance, les risques et les bénéfices sont ainsi partagés entre l'État et les collectivités locales.



Quel statut pour la SPLA-IN ?

La SPLA-IN : entreprise publique locale (EPL) ou opérateur de l'État ?

Le statut de la SPLA-IN permet à l'État et à ses établissements publics et aux collectivités territoriales et à leurs groupements de disposer d'un outil opérationnel commun, pour concevoir, mener et réaliser des projets d'aménagement situés dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN) ou des projets d'intérêt majeur ou d'envergure. Les SPLA-IN peuvent être missionnées par leurs actionnaires sans mise en concurrence préalable.

Les collectivités territoriales détiennent au moins 35 % du capital ou des droits de vote au sein de la société, elles exercent leur contrôle sur la SPLA-IN.

Que dit la loi ?

L'article 47 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifie le chapitre du code de l'urbanisme concernant les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) en y ajoutant, sur un même plan, la notion de société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN). Il définit les modalités d'intervention des SPLA-IN.

Voir les articles L 327-1, L 327-2 et L 327-3 du code de l'urbanisme sur le site [legifrance](http://legifrance.gouv.fr) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

La loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des Entreprises publiques locales (EPL) précise les modalités d'actionnariats et de composition des SPLA-IN. Cette loi apporte un peu plus de souplesse en permettant à une collectivité qui n'exerce qu'une partie des compétences de la SPLA-IN de prendre part à son capital, alors qu'auparavant les actionnaires devaient détenir l'ensemble des compétences exercées dans le cadre de l'activité de la SPLA-IN.

Voir les articles L. 1531-1 et 1522-1 modifiés du code général des collectivités territoriales sur le site internet [Legifrance](http://legifrance.gouv.fr) :

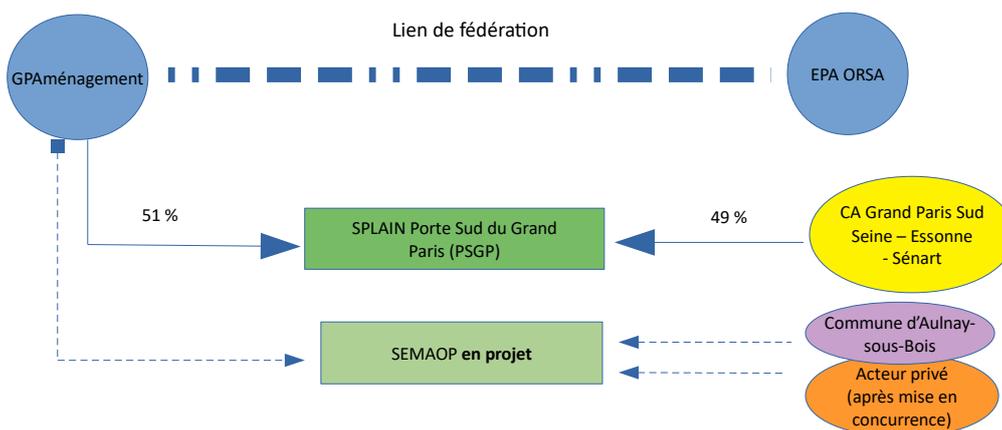
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Les SPLA-IN en Île-de-France

De 2017 à 2019, 3 SPLA-IN ont été créées en Île-de-France par différents opérateurs :

La SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris (PSGP)

Grand Paris Aménagement (GPA) et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine - Essonne - Sénart (GPS) ont, par délibération respective en date des 29 mars et 27 juin 2017, décidé de créer une société publique d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN).



Cette société porte 5 opérations d'aménagement antérieurement concédées par GPS à GPA à Evry, Lisses et Bondoufle :

- La ZAC du centre urbain à Evry (contrat d'intérêt national signé le 24 juin 2016) et l'opération des Aunettes : 145 200 m² de logements, soit 2 240 logements, 12 000 m² de bureaux, 20 000 m² d'activités, 2 000 m² de commerces.
- L'opération les Folies « Parc Léonard de Vinci » à Lisses : 32 hectares d'activités divisibles en lots de 6 000 m² en moyenne.
- L'opération des portes de Bondoufle « Grand Parc » à Bondoufle : 1 500 logements, 6 hectares de locaux d'activité, 3 000 m² de services de proximité.
- L'opération Canal Europe à Courcouronnes et à Evry : 120 000 m² de logements, soit environ 1 600 logements, 10 000 m² d'activités, 2 900 m² de commerces, 5 500 m² d'équipements publics.

Le conseil d'administration compte 12 membres : 7 sièges pour les représentants de GPA (dont 5 représentants Etat) et 5 sièges pour les représentants de GPS.

La SPLA-IN Noisy-Est

Les statuts officialisant la création de la SPLA-IN ont été signés par la maire de Noisy-le-Grand et le directeur général d'EPAMARNE, le 28 décembre 2017, en vue de l'aménagement de la gare de Noisy-Champs de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express. L'EPT Grand Paris Grand Est détient 51 % du capital et l'EPAMARNE, 49 %.

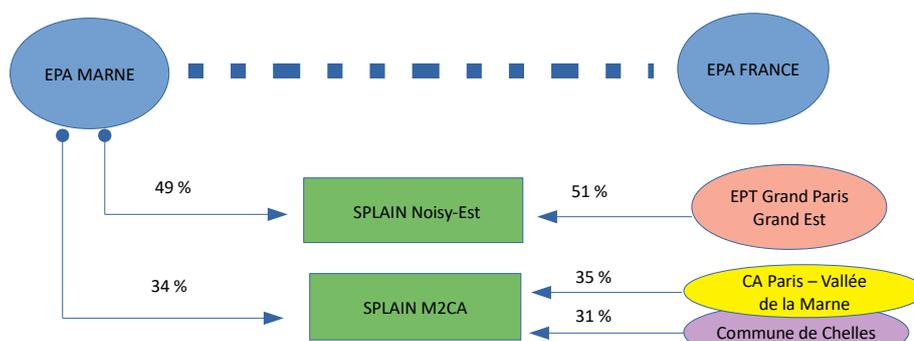
Le projet d'aménagement prévoit 71 500 m² de logements, 48 000 m² d'activités, 8 800 m² de commerces et services.

La SPLA-IN M2CA

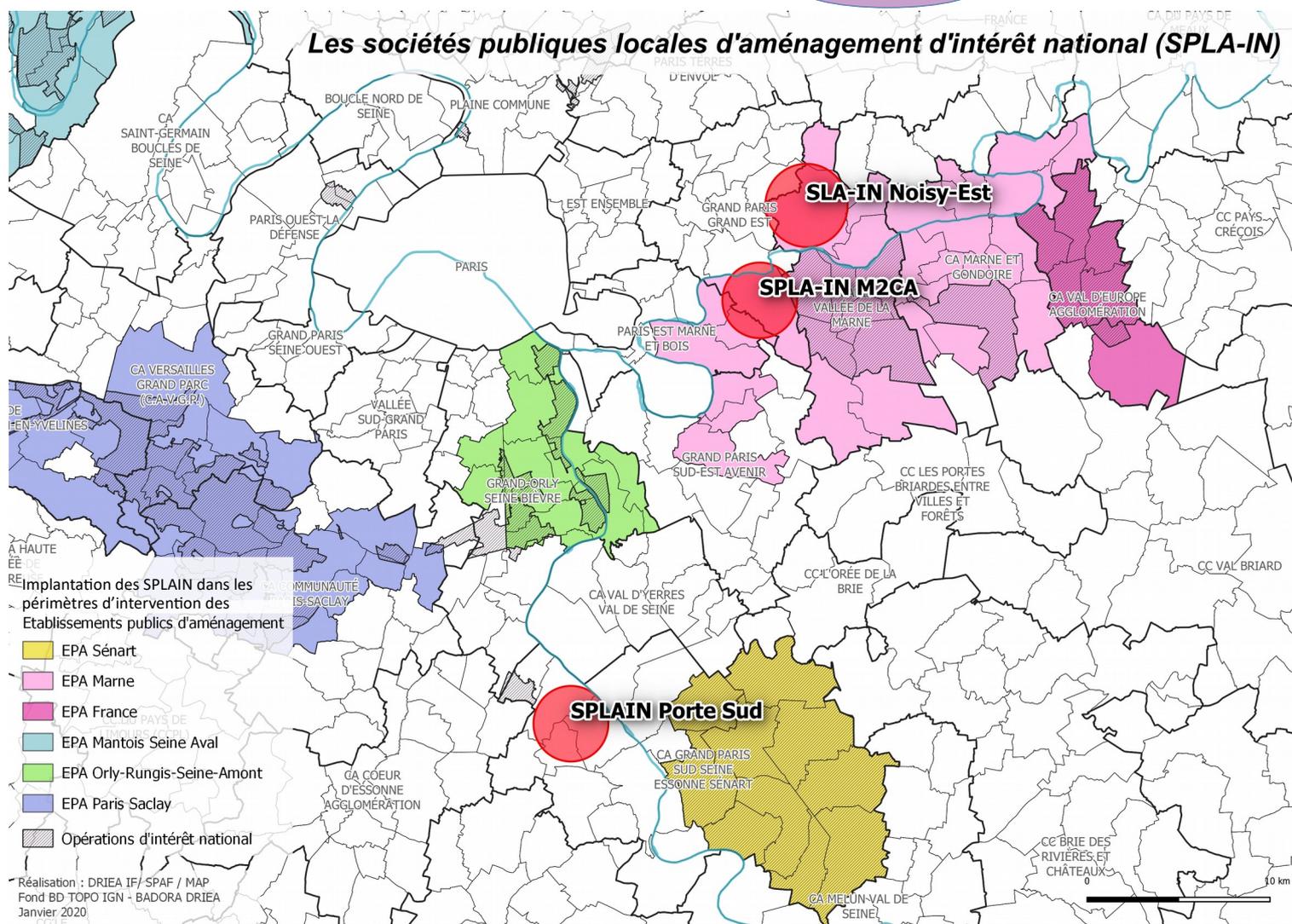
La SPLA-IN M2CA a été créée le 18 avril 2019 par transformation de la SEM Marne et Chanterelle Chelles Aménagement, elle devient la seconde filiale d'EPAMARNE après la SPLA-IN Noisy-Est. L'EPAMARNE détient 34 % du capital de la SEM M2CA ce qui a justifié sa transformation en SPLA-IN. La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne détient quant à elle 35 % des actions et la ville de Chelles, 31 %.

La SPLA-IN M2CA possède 4 opérations d'aménagement à Chelles et Courty :

- La ZAC de la Regalle ;
- La ZAC Castermant : 48 000 m², soit environ 600 logements, 7 000m² d'activités ;
- la ZAC de l'Aulnoy : 127 000 m², soit environ 2 500 logements ;
- La ZAC Centre gare : 25 000 m², soit environ 250 logements, 7 000 m² de bureaux, 15 000 m² d'équipements, 1 500 m² de commerces.



Les sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN)



**Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'ÎLE-DE-FRANCE**
21-23 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
Tél : 33 (01) 40 61 80 80
Fax : 33 (01) 40 61 85 85

